

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 10 juillet 2023 à 19h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Procurations : 2

N° DEL 41/2023

Étaient Présents : M. G. ARHANT, Maire,
M.P. BODIN, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints,
M. EVEN, O. GUEGUEN, P. MACE, M.Y MADEC, G.
PLAPOUS, R. ROLLAND, S. CATHOU, F. VOISIN, C. LE
MARLEC, M.P. COHAS, Y. REVAULT D'ALLONNES, E. LE
CARVENNEC, K. LE ROUX, P.RENAULT, conseillers

Absents excusés :

F. SIMON proc à G. ARHANT
P. RENAULT proc à M.P. BODIN

Date d'envoi de convocations : 05 juillet 2023

Secrétaire de séance : F. VOISIN

41/2023 – SDE – Stade Le Moigne Eclairage terrain d'entrainements

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers la nécessité d'installer un éclairage sur le terrain d'entrainement au Stade Le Moigne.

Le syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a été sollicité, dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public, qui a estimé les travaux à un coût total de 28 100.00 € TTC avec une participation de la ville à hauteur de 17 996.15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant l'extension EP (supports et projecteurs) au terrain d'entrainement présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 28 100.00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 17 996.15 €. (Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait conforme au registre
Guirec ARHANT

Le secrétaire de séance
F. VOISIN



Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 12/07/2023
Le Maire,
Guirec ARHANT

